



L'accueil extrascolaire francophone bruxellois

Cette analyse d'éducation permanente présente certains résultats d'une étude réalisée dans le cadre de l'Observatoire de l'Enfant, avec la collaboration de l'ONE, de l'ONAFST¹ d'Etnic² et des coordinateurs communaux de « l'accueil temps libres »³ en Région de Bruxelles-Capitale. Elle a été réalisée dans le courant du premier semestre de l'année 2010.

Introduction

Nous nous sommes centrés sur l'accueil extrascolaire pendant les périodes scolaires et les petits congés, en excluant les activités de type « centres de vacances » qui mériteraient une étude spécifique. Ce choix n'exclut pas les activités pendant les vacances scolaires menées par les acteurs dont il est question ici : les administrations communales et les opérateurs subventionnés dans le cadre de l'ATL⁴ ou par le FESC⁵. Il s'agissait de s'intéresser principalement à « l'accueil extrascolaire de tous les jours », celui qui conditionne la qualité de vie des enfants et la disponibilité de leurs parents pour l'emploi ou l'accès aux formations.

Nous avons réservé notre attention aux trois formes de subsides dédiées spécifiquement à l'extrascolaire :

- les subsides octroyés par l'ONE pour le compte de la Communauté française dans le cadre du dispositif ATL ;*
- les subventions allouées par le FESC aux opérateurs d'accueil ;*
- les subsides aux Ecoles de devoirs.*

Bien évidemment, nous n'ignorons pas que d'autres dispositifs ou subventions peuvent concerner l'accueil extrascolaire, -par exemple, les subsides de la COCOF en cohésion

¹ Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés

² Entreprise des technologies nouvelles de l'information et de la communication, organisme public de la Communauté française

³ L'« accueil temps libres » constitue le cœur du dispositif de la Communauté française pour l'accueil extrascolaire des enfants.

⁴ ATL ou « accueil temps libres » désigne le dispositif d'accueil extrascolaire mis en oeuvre par la Communauté française.

⁵ FESC ou Fonds des équipements et services collectifs, institué au sein de l'ONAFST (Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés), financé par une cotisation perçue sur la masse des salaires et des traitements des ouvriers, employés et agents des services publics, pour octroyer des subventions à l'accueil extrascolaire, l'accueil flexible, l'accueil d'urgence et l'accueil des enfants malades.

sociale- ni même que les opérateurs d'accueil peuvent mobiliser d'autres moyens pour mener leurs activités et tenter de les professionnaliser, par exemple les subsides à l'emploi d'Actiris (ou du Forem en Région wallonne). Il s'agissait principalement de faire le point sur l'impact réel des législations et réglementations qui organisent explicitement l'agrément ou la reconnaissance ou le contrôle de l'accueil des enfants en dehors des heures scolaires.

Ce dernier choix est également dicté par l'agenda politique : depuis février 2008, et malgré l'arrêt 104/2004 de la Cour d'Arbitrage, il est question de transférer les missions du FESC aux Communautés. Dans cette hypothèse, tous les subsides relatifs à l'extrascolaire seraient dans les mains de la Communauté française (ATL, FESC, Ecoles de devoirs) et il importe d'en connaître l'impact en Région bruxelloise.

Les acquis de l'analyse quantitative

a) Quatre profils de communes se dessinent, suivant leur implication dans la politique d'accueil extrascolaire (forte, moyenne ou faible) et l'activité du secteur associatif sur leur territoire (très présente, peu ou pas présente) :

- Saint-Gilles paraît ainsi combiner une implication communale forte avec une activité forte d'au moins un acteur associatif (CEMÔME) ;
- A Jette, l'implication communale semble forte avec une activité associative faible ;
- L'implication communale paraît plus faible à Ganshoren ou à Saint-Josse, toutefois dans ce dernier cas elle est largement compensée par l'activité associative, laquelle peut d'ailleurs faire l'objet d'accords avec l'autorité ou l'administration communale.

Le domaine de l'accueil extrascolaire pourrait d'ailleurs constituer un des laboratoires des alliances et/ou des partenariats entre le pouvoir communal et le secteur associatif : ce modèle est d'ailleurs mis en oeuvre à Schaerbeek avec le Réseau Coordination Enfance (RCE).

b) Nombre d'opérateurs (hors administrations communales) par tranche de subsides ATL

de 0 à 1000 €	13
de 1000 à 2500 €	10
de 2500 à 5000 €	15
de 5000 à 10000 €	18
de 10000 à 15000 €	7
plus de 15000 €	7
total	70

Commentaires :

Ce tableau répartit les 70 opérateurs bénéficiaires de subsides ATL par tranche de subsides annuels (pour la période du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2009).

On observe une très grande disparité –laquelle s’explique par les activités et le nombre d’enfants accueillis- : 13 opérateurs perçoivent moins de 1000 € par an ; 14 opérateurs perçoivent plus de 10000 € par an. Voici le détail des 14 opérateurs qui bénéficient des subventions les plus élevées :

subside	code postal	nom de l'opérateur
49 396,27 €	1180	ASBL Ecole St Joseph, Notre-Dame, Wolvenberg
16 855,07 €	1180	ASBL Institut Montjoie
26 860,01 €	1180	Ecole Plein Air
18 994,49 €	1180	ASBL Notre Dame de la Consolation
30 693,25 €	1180	ASBL Les Amis de l'Athénée GANENOU
19 246,62 €	1190	ASBL Comité scolaire Ecole en Couleurs
17 084,12 €	1082	ASBL Institut Saint-Albert
14 969,66 €	1030	ASBL Ecole Notre-Dame de la Paix
12 211,77 €	1050	ASBL Institut Saint-André - Saint-Philippe
11 596,39 €	1030	ASBL Institut Saint-Dominique
10 568,51 €	1180	ASBL Garderie Ecole Decroly
10 388,14 €	1180	ASBL Ecole de l'AR Uccle 1
10 303,89 €	1210	ASBL Centre scolaire des Dames de Marie
10 124,78 €	1060	ASBL CEMÔME

Source : ONE, direction ATL, soutien financier aux opérateurs de l'accueil, année budgétaire 2009 (du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2009)

Commentaires :

Ces 14 opérateurs bénéficient de plus de la moitié des subsides alloués dans le cadre de l'ATL hors les administrations communales : 259293 € sur un total de 470672 €.

A l'exception de l'ASBL CEMÔME, il s'agit d'opérateurs issus du monde scolaire et principalement de l'enseignement libre subventionné, confessionnel ou non.

Sept opérateurs sur les quatorze sont implantés sur le territoire de la commune d'Uccle, ce qui interroge inmanquablement l'application de différenciations positives en matière d'accueil extrascolaire. Toutefois, un seul de ces opérateurs bénéficie de subsides équivalents à ceux octroyés par le FESC en moyenne pour une implantation !

c) Les subsides aux Ecoles de devoirs ⁶ représentent un peu moins de 10% des subsides cumulés du FESC et de l'ATL. Néanmoins, pour deux communes au moins, ces subsides paraissent importants : Bruxelles-Ville (110167,15 €) et Saint-Josse (20197,83 €, soit presque le double des subsides perçus par cette commune dans le cadre du dispositif ATL).

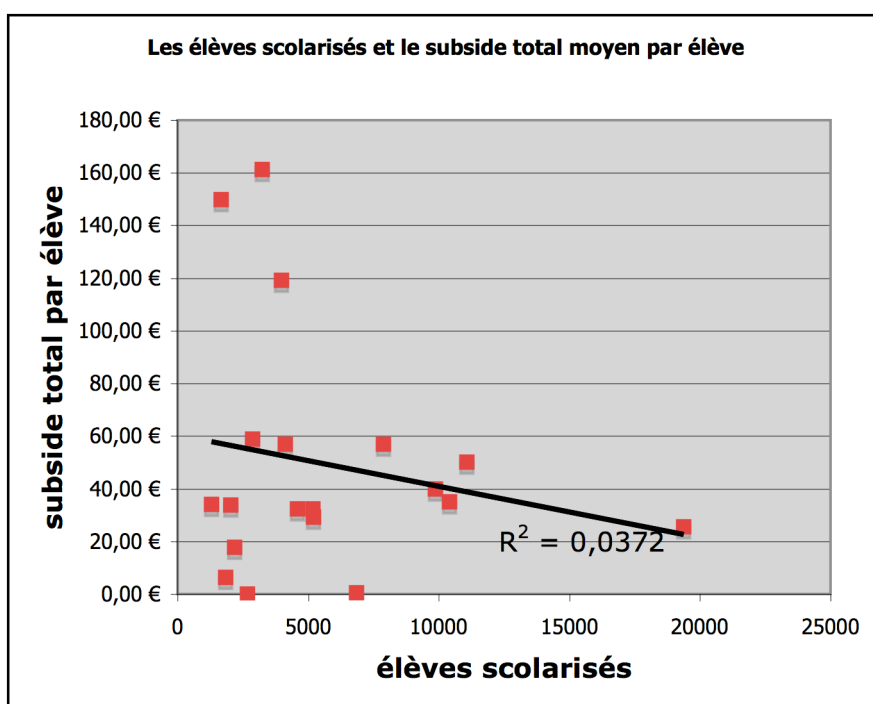
⁶ Pour une description des écoles de devoirs et de la réglementation applicable, voir <http://www.one.be/index.php?id=487>

Une bonne centaine d'opérateurs sont concernés pour un subside moyen de moins de 4000 € par an.

Dans la liste des opérateurs, on retrouve des associations bénéficiaires du FESC, sans double subventionnement toutefois.

d) Le graphique suivant met en relation le nombre d'élèves scolarisés par commune (X) avec le subside annuel moyen par élève (Y) résultant du total des subsides de l'ATL, du FESC et des Ecoles de devoir.

Le coefficient de détermination (R^2) est très faible (0,0372), proche de zéro, ce qui indique que les subsides alloués à l'extrascolaire dépendent plus de l'activité des opérateurs (communes, pouvoirs organisateurs scolaires, associations) que du nombre d'enfants concernés sur le territoire de chaque commune (besoins, demande).



En conclusion de l'analyse

Les subsides alloués spécifiquement à l'accueil extrascolaire des enfants sont très faibles : 42,71 € en moyenne par enfant scolarisé en Région bruxelloise, en cumulant les subventions de l'ATL, du FESC et pour les Ecoles de devoirs.

La situation est très disparate entre les communes puisque cette subvention moyenne varie de 0 € à (Auderghem) à 160 € environ (Saint-Gilles). Cette disparité résulte de l'activité des communes, des pouvoirs organisateurs scolaires et des associations : là où la commune s'implique, elle-même ou dans un partenariat privilégié avec les acteurs de l'accueil, là où les pouvoirs organisateurs scolaires jouent le jeu du dispositif ATL de la Communauté française, là où des associations se mobilisent pour l'accueil des enfants et sont (ont été) capables de solliciter les subsides du FESC et/ou pour les Ecoles de devoirs, le financement extérieur de l'accueil extrascolaire est plus élevé.

Un « effet taille » semble jouer tant pour ce qui concerne les communes que pour les pouvoirs organisateurs scolaires que pour les associations, mais il n'explique pas le manque de mobilisation pour l'accueil extrascolaire que l'on peut observer ça et là : indubitablement, il y a les communes qui ont fait de l'accueil extrascolaire une question politique, en s'appuyant notamment sur le dispositif du décret ATL de la Communauté française, et les autres ; très probablement, il y a les territoires locaux ou communaux investis par les acteurs associatifs, et les autres.

Plus généralement, même l'activité des grandes associations (par exemple, CEMÔME, le RCE, la BASE) semble insuffisamment subventionnée, et elles doivent faire preuve d'intelligence et d'inventivité pour combiner les subsides disponibles en dehors de l'ATL. Cela montre l'ampleur des défis à relever dans les prochains mois : impact de la hausse de la natalité sur les besoins d'accueil de la population des enfants en âge scolaire, intégration probable du FESC dans le dispositif ATL (ONE – Communauté française) ou à la COCOM⁷ ou encore à la COCOF⁸, tensions probables entre maintien de l'emploi dans les structures existantes et rééquilibrage dans l'octroi des subsides en fonction de critères de besoins (population scolaire, différenciations positives, ...)

Alain Dubois & Eric Luna

Avec le soutien de la Communauté française

⁷ Si la logique de la défédéralisation du FESC suit celle retenue pour les allocations familiales en Région bruxelloise (cfr la proposition du préformateur Elio Di Rupo).

⁸ Suivant en cela la logique qui a prévalu au transfert de l'exercice de certaines compétences personnalisables de la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF.